

31/10/2023

Butagaz CEE <contact@cee.butagaz.fr>

BUTAGAZ - Fin de l'offre Facilipass - Découvrez notre nouvelle offre Artiprimes

Cher partenaire,

Nous vous informons que notre offre **FACILIPASS prend fin le lundi 06 novembre 2023** et qu'à compter de cette date vous ne serez plus en mesure d'initier de nouvelles opérations répondant aux critères de cette offre. Bien entendu, tous les dossiers en cours avant cette date seront instruits.

Conscient des changements que cela peut susciter pour vous, mais également soucieux de poursuivre notre partenariat, nous vous invitons à rejoindre le **programme ARTIPRIMES** de Butagaz qui évolue à compter du 06 novembre 2023.

Vous trouverez [ici](#) la plaquette de présentation de cette offre et ses principales évolutions ci-après.

Un catalogue de travaux réduit

Vous verrez que nous avons limité le catalogue de travaux éligibles à la prime CEE, afin d'être plus en cohérence avec nos métiers et de vous apporter un meilleur accompagnement dans le montage de vos dossiers administratifs : en nous spécialisant davantage, nous pourrions mieux répondre à vos besoins spécifiques et vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Seules les opérations qui concernent le **chauffage et l'eau chaude sanitaire** seront proposées.

Des primes CEE plus importantes

Butagaz étant à nouveau signataire de la charte « **Coup de Pouce Chauffage** », vous allez pouvoir proposer à vos clients des primes CEE bonifiées pour l'installation d'un système de chauffage plus performant et respectueux de l'environnement, en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz. Pour les travaux ne bénéficiant pas de la prime CEE bonifiée, le montant du barème est porté à 4 euros/MWhc pour l'ensemble des ménages (précaires et autres).

Le devis remplace l'offre de prime

Le rôle actif incitatif ne sera plus porté par l'offre de prime, mais par votre devis, qui devra comporter les **mentions obligatoires suivantes** sous peine de non-éligibilité :

Si vous avez choisi de faire l'avance de la prime CEE à vos clients :

L'offre inclut la prime de [XXX euros] offerte par BUTAGAZ (402960397), en tant qu'obligé au sens de la réglementation sur les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le montant de cette contribution financière, hors champ d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués à l'opération.

Si vous avez opté pour que vos clients reçoivent directement la prime CEE :

Les travaux du présent document donneront lieu à une contribution financière de [XXX euros], directement versée sous forme de prime par BUTAGAZ (402960397), en tant qu'obligé au sens de la réglementation encadrant les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le montant de cette contribution, hors champ d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués.

Un cadre contribution téléchargeable depuis votre Espace Personnel devra également être annexé à votre devis.

Un nouveau contrat à signer

Pour profiter de cette nouvelle offre ARTIPRIMES et garantir une transition en douceur, nous vous invitons à signer **un nouveau contrat**, qui vous sera envoyé dans les prochains jours. Ce contrat reflète les évolutions mentionnées ci-dessus et établit les bases solides de notre partenariat pour les années à venir. Vous pourrez commencer à initier de nouveaux projets via **votre Espace Personnel**, dès que vous nous aurez retourné le nouveau contrat signé.

Pour toute question, notre équipe est à votre écoute ; n'hésitez pas à nous contacter au 09.70.40.02.10 ou par mail à contact.artiprimes@butagaz.com.

Cordialement,

L'équipe CEE de Butagaz